

**ROYAUME DU MAROC  
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

---



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix  
N°05/CNDH/2020**

**ETUDE DU PROJET MUSEOGRAPHIQUE ET SCENOGRAPHIQUE  
RELATIF A L'AMENAGEMENT DU MUSEE D'ALHOCEIMA**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 de l'article 16, ainsi l'alinéa 1 de l'article 17, § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

## **Article 1 : Objet D'appel D'offres**

Le présent appel d'offre a pour objet d'engager un prestataire chargé de la conception du musée et de l'accompagnement à sa mise en œuvre au titre de la première tranche du projet de construction du musée d'Al-Hoceima.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage est le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), représenté par sa présidente.

## **ARTICLE 3 : MODE DE JUGEMENT**

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349,

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouvert :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n °2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Le présent règlement de consultation (R.C);
- Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S);

Les documents annexes suivants :

1. Le modèle de l'acte d'engagement.
2. Le modèle du bordereau des prix, détail estimatif.
3. Le modèle de déclaration sur l'honneur.

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, conditions, spécifications et modèles contenus dans le dossier d'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements requis par les documents d'appel d'offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 §7 du décret n°2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, les concurrents ayant retiré ledit dossier seront informés des modifications prévues.

## **ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans un registre spécial.

Le dossier peut être téléchargé à partir du site des marchés publics ou du site web du CNDH ([www.cndh.org.ma](http://www.cndh.org.ma))

## **ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie confirmée ou par tout autre moyen de communication ; il est également mis à la disposition de toute autre concurrent.

## **ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, chaque soumissionnaire est tenu de présenter un dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation dûment signé, u dossier comportant une offre technique et un dossier comportant une offre financière. Le contenu des dossiers a présenté est décrit ci-après :

### ***1- Dossier administratif comprend :***

1. Une déclaration sur l'honneur telle que prescrite par l'article 26 du décret 2-12-349 précité, conforme au modèle ci-joint (annexe 2) ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine ;

### ***2- Dossier technique :***

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b) Les attestations relatives aux prestations pertinentes par rapport à l'objet de l'appel d'offres réalisées par le concurrent. Ces attestations sont délivrées par les maîtres d'ouvrages qui ont bénéficié de ces prestations ou par les hommes de l'art, sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation doit préciser le nom et la qualité du signataire, la nature des prestations, le montant et les périodes de réalisation.
- c) Le Cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés à chaque page et signés à la dernière page.

### **3- Offre technique :**

Cette offre comprend les éléments suivants :

- Une note méthodologique présentant la compréhension et l'interprétation du projet et des objectifs des prestations objet de l'appel d'offres, l'approche méthodologique et le déroulé des étapes de la mission, la composition de l'équipe de travail et l'organisation proposées ;
- Les CV des consultant.es qui seront mobilisés (es) mentionnant les diplômes, les expériences, les compétences et les références pertinentes en lien avec l'objet de l'appel d'offres ;
- Un échéancier de réalisation détaillé reprenant l'ensemble des étapes et leur ordonnancement, ainsi que le déploiement des ressources humaines mobilisées.

### **4- Offre financière :**

Cette offre doit comprendre :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe 1 ;
- Le bordereau des prix conformément au modèle en annexe 3 ;
- Le sous-détail des prix indiqués dans le bordereau.

## **ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Le dossier présenté par chaque soumissionnaire est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- Le numéro et l'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit pas être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » lors de la séance d'ouverture des plis.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- 1- La première enveloppe comprend le dossier administratif et technique, le CPS et le RC. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique, cahier des prescriptions spéciales et règlement de la consultation » ;
- 2- La deuxième enveloppe contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».
- 3- La troisième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

## **ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre du CNDH adresse sis Parcelle 22, Boulevard Riad, RDC, Hay Riad, Rabat ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance d'ouverture des plis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 31 du décret 2-12-349 précité.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

## **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré avant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le soumissionnaire ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans le registre spécial visé à l'article 7 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent en présenter des nouveaux dans les conditions fixées à l'article 31 du décret 2-12-349 précité.

## **ARTICLE 13 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES & EXAMEN DES OFFRES**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du décret N°2.12.349. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36 à 45 du décret N°2.12.349 précité.

Seules les offres admissibles feront l'objet de l'évaluation décrite ci-dessous :

### **1- Analyse des dossiers administratif et technique**

Cette analyse permet de s'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, technique aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation conformément aux dispositions de l'article 36 du décret N°2-12-349.

### **2- Analyse de l'offre technique**

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de l'analyse préliminaire des offres.

Les offres techniques seront examinées selon la grille ci-après :

<b>Note technique</b>	<b>Note max 100</b>
Expérience de travail du cabinet/bureau d'études	<b>10</b>
<b>Equipe de consultants(es)</b>	<b>50</b>
Pertinence des profils et qualité des expériences	50
✓ Spécialiste en muséologie	
– Formation académique/continue	5
– Expérience	13
✓ Spécialiste en scénographie	
– Formation académique/continue	5
– Expérience	13
✓ Spécialiste en histoire/patrimoine	
– Formation académique/continue	4
– Expérience	10
<b>Expérience de travail du cabinet/bureau d'études</b>	<b>10</b>
<b>Démarche méthodologique</b>	<b>40</b>
Compréhension et maîtrise du contexte, des objectifs et des enjeux	13
Pertinence et qualité de la méthodologie et de l'organisation proposées par rapport aux exigences techniques stipulées dans les termes de références	17
Cohérence et pertinence du planning et de l'ordonnancement proposés	10

Seront éliminées les offres ayant obtenu une note technique (T) inférieure 70 points

### **3- Analyse financière comparative des offres :**

Chaque proposition sera notée (F) sur 100 : la note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disante (Pmin). Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 \times P_{\min} / P \quad (P : \text{montant de l'offre concernée})$$

### **4- Analyse technico financière :**

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque soumissionnaire seront pondérées comme suit:

$$N = 0,70 * T + 0,30 * F$$

L'offre ayant obtenu la note N la plus élevée sera retenue.

### **ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage, avant la limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **ARTICLE 15 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES**

Les prix du présent appel d'offres seront libellés en dirham marocain.

**ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE**

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

**ARTICLE 17 : ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES**

En application de l'article fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, la Commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres. Les éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

<p><b><u>ADOPTE PAR :</u></b></p> <p>Conseil national des droits de l'Homme</p> <p>La Présidente Amina Bouayach</p>  	<p><b><u>APPROUVE PAR :</u></b></p>
<p><b>Rabat, le :</b></p>	<p><b>Rabat, le :</b></p>
<p><b><u>LU ET ACCEPTE PAR</u></b></p>	
<p>..... (lieu), le :</p>	

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

#### A- Partie réservée à l'Administration

**Mode de passation** : Appel d'offre ouvert n° .....

**Objet du marché** : .....

#### B- Partie réservée au concurrent

##### a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité) Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° .....(2)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° .....(2)

n° de patente .....(2)

##### b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° .....(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce .....(Localité) sous le n° .....(2) et (3)

N° de la patente .....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (par lot) :

- montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. : ..... (en pourcentage)

- montant de la T.V.A. (taux en %) ..... (en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise : .....(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire ( RIB) numéro.....

*Fait à ....., le.....*

*(Signature et cachet du concurrent)*



1) *Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent*

*(1)mettre 'Nous soussignés .....nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) :*

*(2)ajouter l'alinéa suivant : 'désignons .....(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié*

*3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation. 4) supprimer les mentions inutiles.*

## ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Mode de passation :

Objet du marché : .....

**Pour les personnes physiques : Je**, soussigné ..... (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu .....

Affilié à la CNSS sous le n° ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n°

.....(1) N° de patente .....(1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR .....(RIB)

Pour les personnes morales :

Je soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant en nom et pour le compte.....(Raison social et forme juridique de la société) au capital de .....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu .....

Affilié à la CNSS sous le n° .....(1)

Inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° .....(1)

N° de patente .....(1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR .....(RIB)

### ***Déclare sur l'honneur :***

1- *M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;*

2- *Que je remplit les conditions prévues à l'article du l'article 26 du décret 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;*

3- *M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :*

- *à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 158 du Décret n° 2-12-394) précité ;*

- *que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.*

4- *M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché*

5- *M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.*

***Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.***

***Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 du décret n° 02-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.***

Fait à .....le.....

***(Signature et cachet du concurrent)***

**ANNEXE 3 : MODEL du cadre du BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

N° PRIX	Désignation de prestations	Unité de mesure au	Quantité	Prix unitaire en dirhams hors TVA		Décomposition du prix global
				En chiffres	En lettres	
<b>Phase 1</b>	cadrage	Forfaitaire				
<b>Phase 2</b>	Etude de Conception	Forfaitaire				
<b>Phase 3</b>	Assistance technique	Forfaitaire				

***LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR :***  
***Le présent bordereau est Arrêté à la somme de***  
***.....toutes taxes comprises.***

